
Nombre de membres

en exercice: 32

Présents : 21

Votants: 21

Séance du mardi 01 février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier février l'assemblée régulièrement convoqué le 26 janvier 2022, s'est réuni sous la présidence de Yves MONIN.

Sont présents: Jacqueline BERTOUX, Maxence BOISSADY, Bernard BUTEUX, Philippe CARPENTIER, René CAT, Angeline COUDEVILLE, Jacky DELAITRE, Sébastien DEVOYE, Christian DUCHEMIN, Jean-Claude DULYS, Jean-Michel DUPUIS, James HECQUET, Jocelyne HECQUET, François-Xavier LEGRIS, Hubert LEVE, Noelle MAGNIER, Yves MONIN, Christian PETIT, Philippe RANDON, Thierry RUELLET, Jean-Marie SONNEVILLE

Représentés:

Excuses: Jessica GLACON

Absents: Pierre BUTEUX, Michel CLERMON, Dany COULON, Philippe DERVAUX, Loïc DEVAUX, François DUBOIS, Virginie DUFOUR, Manuel LESEUR, Ghislain MAYU, Laurent WATEL

Secrétaire de séance: Maxence BOISSADY

La séance étant ouverte,

Objet : Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le comité syndical approuve le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021.

Délibération n°2022_01 – Délégations du comité syndicat au Président

Le Président expose :

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables par renvoi aux syndicats mixtes fermés, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des sept points précisés à l'article L.5211-10.

Aussi, il est proposé au comité de déléguer au Président le pouvoir :

1. de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
6. d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui devant les juridictions administratives et judiciaires en première instance, en appel et en cassation, cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans condition de partie civile, au nom du syndicat ;

7. de réaliser des lignes de trésorerie, sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
8. de conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitude au profit ou à la charge des parcelles appartenant au syndicat ;
9. de signer tout type de convention nécessaire à l'établissement de contrat aidé ainsi que les contrats de travail correspondants ;
10. en matière de marchés publics, et lorsque les crédits sont inscrits au budget :
 - de prendre toute décision concernant la préparation, le lancement et la conduite des procédures de consultation pour tout marché, qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant,
 - de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant,
 - de signer tout avenant relatif aux marchés et accords-cadres de fournitures et services conclus dans le cadre d'une procédure adaptée en raison de leur montant,
 - pour les marchés de fournitures courantes et services supérieurs au seuil des procédures adaptées, de signer les avenants ou décisions de poursuivre aux marchés ou accords-cadres lorsqu'ils n'entraînent aucune augmentation du montant initial du marché ou lorsque cette augmentation est inférieure à 10 % ,
 - pour les marchés de travaux, quel qu'en soit le montant, de signer les avenants ou décisions de poursuivre les marchés ou accords-cadres lorsqu'ils n'entraînent aucune augmentation du montant initial du marché ou lorsque cette augmentation est inférieure à 15 % du marché initial.
11. de signer toute convention avec les professionnels et les organismes publics ou privés relative au traitement des déchets, en y appliquant les tarifs votés par l'assemblée générale ;
12. de signer tout acte administratif ou réglementaire nécessaire à l'instruction des demandes, notamment, le cas échéant, en matière d'installation classée pour la protection de l'environnement (demande d'autorisation d'exploiter, dossier de déclaration...) en matière de loi sur l'eau (autorisation ou déclaration), en matière d'urbanisme (demandes de permis de construire, permis d'aménager, déclaration de travaux, autorisation de défrichement...), et plus généralement tout acte administratif nécessaire pour répondre aux exigences législatives et réglementaires (lois et codes concernés par les projets).

Délibération n°2022_02 – Travaux 2022 - Choix de l'entreprise

Le Président porte à la connaissance de l'assemblée le rapport d'analyse des offres qui a proposé le classement suivant :

	SADE	SEP
Analyse des contraintes et des risques	12	20
Provenance des fournitures	14	12,5
Phasage du chantier	7	2
Protection de l'environnement	4,5	5
Démarche qualité	4,5	5
Moyens humains spécifiques	3	4
Moyens matériels spécifiques	2,5	3
Sous-Total valeur technique	47,5	51,5
Critère Prix	35,51	40
Notation globale	83,01	91,5

Ce classement a été effectué, concernant le critère prix, sur la base des montants suivants :

ENTREPRISE	Montant HT	Note (/40)
Société des Eaux de Picardie	204 165,90 €	40
SADE	229 954,21 €	35,51

Monsieur DEVOYE informe le Président qu'il ne prend pas part au vote.

Où l'exposé du Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de la Société des Eaux de Picardie pour le montant de 204 165,90 € HT (soit 244 999,08 € TTC)
- autorise le Président à signer le marché avec la Société des Eaux de Picardie
- autorise le Président à signer tout document permettant la mise en oeuvre et le bon déroulement des travaux.

Questions diverses

- Site internet : rappel est fait à l'assemblée de la mise en ligne sur le nouveau site internet des comptes-rendus de réunions.
- Banquet annuel : au vu des conditions sanitaires, le Président a informé tous les délégués que la date du 6 février n'avait pas pu être conservée et a proposé la date du 30 avril 2022. Il remercie les délégués qui n'ont pas encore informé de leur présence de le faire au plus vite. La salle d'Oneux sera retenue pour l'occasion.
- Travaux d'effacement de réseaux à CAOOURS : le Président informe les délégués que la FDE se coordonnera avec l'entreprise titulaire en cas de travaux de renouvellement de canalisations.
- Création d'un branchement incendie à BUIGNY L'ABBE : le Président informe l'assemblée de la demande de participation financière qu'il a reçue de la commune de BUIGNY L'ABBE dans le cadre de la création d'un branchement incendie rue d'Abbeville. Ces travaux devraient démarrer début mars. Monsieur HECQUET interroge le Président sur l'utilité un compteur, s'agissant de défense incendie. Le Président questionnera le délégataire sur le sujet et précise que la question de participation sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion.
- Diagnostic génie-civil : le Président informe l'assemblée qu'il est toujours en attente de la réponse de l'Agence de l'eau quant à sa participation financière.

La séance est levée à 19h30.